

Délibération CA-20260625-5.2.1

Vanves, le 25 juin 2026

Conseil d'administration du Crous du 25 juin 2026
Délibération relative à la répartition complémentaire de la subvention pour charges
d'investissement fléchée (Titre 5) SCI 2026 aux Crous

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la répartition complémentaire de la SCI allouée aux Crous en 2026, au titre de la généralisation du repas à un euro, telle que présentée en séance le 25 juin 2026.

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous adopté le 27 mars 1997 et modifié le 9 juillet 2010, le 24 novembre 2016 et le 27 mars 2019 ;
Vu le document relatif à la répartition de la SCI complémentaire pour la généralisation du repas à un euro, présenté en conseil d'administration le 25 juin 2026.*

Article unique

Le conseil d'administration vote la répartition complémentaire de la subvention pour charges d'investissement fléchée (Titre 5) SCI, allouée aux Crous en 2026, au titre de la généralisation du repas à un euro.

Le tableau de répartition des crédits aux Crous est annexé à la présente délibération.

- **Entendu l'exposé de Madame Bénédicte DURAND, présidente du Crous ;**
- **Proposition de décision soumise au conseil d'administration :**

Approbation de la répartition complémentaire de la subvention pour charges d'investissement fléchée aux Crous, au titre de la généralisation du repas à un euro, telle que présentée en séance.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 29
Quorum : 9

Membres présents : 27
Procurations : 11
Pour : 16
Contre : 4
Abstentions : 7
NPPV : 0

La présidente
Bénédicte Durand